Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 048-214801326-20230609-890623-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 11 Procurations : 3 Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

8 - OBJET : SURTAXE COMMUNALE EAU-ASSAINISSEMENT 2023

La surtaxe communale est établie en 2022 à :
- 1.00 € le m³ pour l'eau ;
- 1.00 € le m³ pour l'assainissement.

Suite à l'augmentation de la surtaxe communale « eau et assainissement » il y a quatre ans, Monsieur le Maire propose de conserver ces deux surtaxes communales en les maintenant à 1 € le mètre cube tant pour l'eau que pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 1 € par mètre cube d'eau potable consommée et à 1 € par mètre cube d'effluents traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)